

Considérant le budget prévisionnel 2010-2011 de l'association pour la gestion des tutelles en Nouvelle-Calédonie (AGTNC) ;

Vu la proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est alloué à l'association pour la gestion des tutelles en Nouvelle-Calédonie (AGTNC) pour 2010, une dotation correspondant au paiement de mois mesures des personnes majeures incapables, sur la base mensuelle de 124 protégés, conformément à la situation à la date du transfert des protégés vers l'AGTNC, le 31 octobre 2010 soit 32 835,20 € (trente deux mille huit cent trente cinq euros et vingt centimes) soit 3 918 281 F CFP (trois millions neuf cent dix huit mille deux cent quatre vingt un francs FCFP). Ce versement représente un acompte pour les mois de novembre et décembre 2010.

Article 2 : Le montant de cet acompte sera réajusté au vu de l'état nominatif des personnes pour lesquelles l'association pour la gestion des tutelles en Nouvelle-Calédonie (AGTNC) a exercé des mesures de protection confiées par M. le juge des tutelles au cours du trimestre considéré.

Article 3 : Il est alloué à l'association pour la gestion des tutelles en Nouvelle-Calédonie (AGTNC), la somme de 15 375 239 F CFP (quinze millions trois cent soixante quinze mille et deux cent trente neuf francs CFP) soit 128 844,50 € (cent vingt huit mille huit cent quarante quatre euros et cinquante centimes) au titre du fonds de roulement pour la gestion des tutelles et/ou curatelles de l'Etat.

Article 4 : Le montant des subventions prévues aux articles 1 et 3 seront versées, dès signature du présent arrêté, sur le compte de l'AGTNC, ouvert auprès de la banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) sous le numéro : 14889 - 00081 - 08768023087 - 65.

Article 5 : L'association adresse à chaque fin de trimestre calendaire au haut-commissaire, un état nominatif des personnes pour lesquelles l'association pour la gestion des tutelles en Nouvelle-Calédonie (AGTNC) a exercé des mesures de protection confiées par M. le juge des tutelles.

Article 6 : La dépense est imputable au budget du ministère du travail, relations sociales, famille, solidarité et ville, sur le programme 106, article 43.

Article 7 : Le secrétaire général du haut-commissariat et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République
et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
THIERRY SUQUET

Arrêté n° HC/DAC-CD/2010/2474 URB du 1^{er} décembre 2010 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la commune de Maré dans le cadre du contrat de développement Etat/communes des îles 2006-2010

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, chevalier de la légion d'honneur, chevalier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Albert Dupuy, préfet hors cadre, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de développement 2006-2010 signé entre l'Etat et la commune de Maré le 4 mars 2006 ;

Vu l'autorisation d'engagement n° 428469501 du 8 janvier 2010 du secrétariat d'Etat chargé de l'outre-mer ;

Sur proposition du commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté,

Arrête :

Article 1^{er} : Est attribuée à la commune de Maré une subvention d'un montant de quatorze millions cent mille XPF (14 100 000 XPF), cv cent dix huit mille cent cinquante huit euros (118 158,00 €), représentant la participation de l'Etat au titre de l'année 2010 au financement de l'opération n° 4 "aménagement urbain de Tadine et du sud touristique", inscrite au contrat de développement Etat/commune de Maré 2006-2010, dont le plan de financement est indiqué comme ci-après (en XPF) :

Opération n° 4	Coût total	Subvention de l'Etat	%	Part commune	%
Aménagement urbain de Tadine et du sud touristique	190 000 000	90 000 000	47	100 000 000	53

Article 2 : Le programme technique et financier de l'opération concerne la réalisation de travaux d'aménagement du front de mer de Tadine sur un linéaire de 300 mètres ; cette opération comporte :

- l'aménagement de la façade maritime de la zone occupée par la mairie et l'école primaire, travaux comprenant :
 - . le reconditionnement de la voie urbaine en façade maritime
 - . la réalisation d'une large esplanade devant la mairie surplombant l'ancien quai, avec aménagement de locaux en sous-sol destinés au stockage des marchandises ;
- l'aménagement fonctionnel de la zone d'accès du port ;
- la rénovation de l'actuel dock municipal ;
- l'aménagement des abords du carrefour central et du monument de la Monique.

Le coût prévisionnel actualisé du programme 2009/2010 de l'opération est estimé à 105 800 000 XPF dont 13 800 000 XPF d'études et 92 000 000 XPF de travaux ; son financement est imputable à hauteur de 60 000 000 XPF sur le contrat de développement Etat/commune de Maré, répartis sur chacune des tranches 2009 et 2010 pour un montant de 30 000 000 XPF.

Le contenu du programme de la tranche 2010, d'un coût prévisionnel de 75 800 000 XPF objet du présent arrêté de subvention, se décompose ainsi qu'il suit :

- . travaux d'aménagement de la voie du front de mer (RM1) 53 800 000 XPF
- . réalisation de l'esplanade 22 000 000 XPF

Le plan de financement de l'opération est fixé ainsi qu'il suit :